



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: décision 02-2024

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes/vidé greniers

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020 ;
- Vu la décision en date du 23 avril 2013 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes/vidé greniers organisés par la Ville du Muy
- Considérant la volonté de modifier le prix de cette redevance

Le Maire

DECIDE

Article 1 : la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes/vidé greniers qui auront lieu sur la commune est fixée à 5.00 € le mètre linéaire, à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : les fonds seront récoltés par le biais de la régie de recettes pour les opérations liées à l'organisation de brocantes/vidé greniers, aux manifestations culturelles et animations diverses, à la reproduction de documents et locations des salles municipales et du matériel (tables, chaises...) de la Ville du MUY.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Muy, le 26 mars 2024
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 04 avril 2024



Accusé de réception en préfecture
063-218300861-20240326-0-F02-2024-AU
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024